



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211703608 -- 2026 ⁰⁶¹⁵

19.06.2026 ^{AR}

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 19.06 / 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 240/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ANIMATIONS BRUYANTES ESTIVALES

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RE

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, 610-1, 610-5 et 623-2 ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L1311-1, L1336-1 ;

Vu le Décret N°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la Loi du 31 Décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret N°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-1679 du 22 mai 2007 émanant de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2025, portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Charente-Maritime ;

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie ;

Considérant les aspirations de la population à vivre dans une ville leur assurant le calme et la tranquillité ;

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à l'observation de ceux-ci ; les mesures de

fermeture administratives et/ou judiciaires relevant de la compétence de Monsieur le Préfet et/ou Juge ;

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la santé publique ;

Considérant le caractère plus particulièrement touristique de la vocation de la commune et qu'il convient de concilier les impératifs tenant de l'activité économique d'une part, et à la tranquillité des séjournant d'autre part ;

Considérant que de nombreux établissements recevant du public offrent à leur clientèle des animations musicales, vocales ou instrumentales et qu'il importe également de veiller au respect de l'ordre et de la tranquillité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N°07-1679 du 22 mai 2007 émanant de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime relatif à la lutte contre le bruit, Monsieur le Maire de **SAINTE MARIE DE RE** réglemente les horaires limitant la pollution sonore durant la saison estivale.

ARTICLE 2 :

A compter du **vendredi 19 juin 2026 jusqu'au dimanche 30 août inclus**, la Maire autorise la limitation de la pollution sonore **jusqu'à 23 heures** à l'occasion des animations se déroulant chaque semaine sur :

- la Place Place d'Antioche
- la Place des Tilleuls
- la Place Eudes d'Aquitaine

ARTICLE 3 :

Par dérogation, une tolérance est admise pour la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, la fête de la Noue le 06 août ainsi que la fête du 15 août, cette extension sera alors poussée à **1 heure du matin**.

ARTICLE 4 :

Les manifestations sonorisées sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public (terrasses, cafés, restaurants, jardins, ...) ne doivent pas émettre de bruits gênants pour le voisinage par leur intensité, leur durée, l'heure de diffusion ou leur caractère répétitif.

ARTICLE 5 :

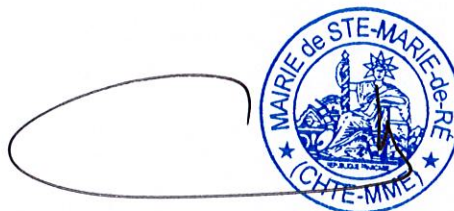
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et l'association ou la structure commerciale en étant l'auteur sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,
Le 15 juin 2026
Le Maire,
Franck MUSSILLIER



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation(s) adressée(s) à :

- (1) Préfecture de la Charente Maritime
- (1) Brigade Territoriale de Gendarmerie de St Martin de ré ;
- (1) Associations et structures commerciales concernées ;
- (1) Archives.

